



Commune de Saint-Didier Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal En date du 23 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du mardi 19 Janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHANAL Jean-Sébastien, CHAUBARD Maryline, GIRAUDI Florian, HAUET Bastien, MALFONDET Mathieu, PAILLARD Alain, PLANTADIS Michèle, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

DRI Sophie donne pouvoir à VEVE Gilles
PELLERIN Sylvia donne à pouvoir à RIFFAUD Nicolas
SAMIE Jean-François donne pouvoir à QUOIRIN Bernadette

Secrétaire de séance désigné :

HAUET Bastien est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 10h05 et fait lecture des pouvoirs reçus :

DRI Sophie donne pouvoir à VEVE Gilles
PELLERIN Sylvia donne à pouvoir à RIFFAUD Nicolas
SAMIE Jean-François donne pouvoir à QUOIRIN Bernadette

HAUET Bastien est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 26 Octobre 2020) est approuvé à 18 voix et une abstention.

Madame Silem indique que ses propos relatifs à la question 11 du conseil municipal du 26 octobre dernier ont mal été retranscrits et a constaté des erreurs sur le contenu de son argumentaire. Madame Silem aurait souhaité que sa note envoyée par mail quelques jours avant la séance du conseil municipal soit reproduite textuellement.

En outre, Madame Silem précise que son observation sur son adresse mail erronée apparaissant dans le règlement intérieur du conseil municipal n'a pas été mentionnée dans ce procès-verbal.

Monsieur le Maire prend note des observations de Madame Silem et lui indique que ces correctifs seront apportés à ce procès-verbal du 26 Octobre 2020.

Madame Silem revient également sur cette question 11. Elle est en effet toujours en attente des coordonnées du cabinet foncier qui a lancé la procédure de bien vacant et sans maître relative à la voirie du lotissement du Grand Adrenier. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que cette délibération n°55-2020 a fait l'objet d'une demande de retrait de la part de la Sous-Préfecture. Au motif que la Société d'Aménagement Immobilier de Gascogne a été radiée du commerce et des sociétés le 18 juin 2018 et que le délai n'est 3 ans n'a pas été respecté pour lancer une acquisition de plein droit et à titre gratuit d'un bien vacant et sans maître. Toutefois, cette demande des services de l'état a été considérée comme irrecevable puisque le courrier a été réceptionné en mairie au-delà des 2 mois du recours légal.

Madame Silem aimerait recevoir la convocation bien en amont pour en informer les administré(e)s, afin que ces derniers aient le temps de lui poser leurs questions. Monsieur le Maire l'informe que les dates des prochains conseils municipaux seront communiquées très prochainement.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2020-46

de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société BEPAC représentée par Monsieur Gérard Faucher domicilié 107, Impasse Jean Brunet 84210 PERNES-LES-FONTAINES concernant les travaux de la station de lavage.

Le tarif de la prestation se répartit comme suit :

Le montant total HT du marché est de (9000€) neuf mille euros.

Le montant total TTC du marché est de : (10 800 €) dix mille huit cents euros.

Désignation des prestations	Unité	Qté	Prix unitaire €	Montant
Etudes et consultation des entreprises				4 200,00 €
Synthèse des dossiers existants	F	1	1 200	1 200,00 €
Dossier de consultation des entreprises	F	1	1 600	1 600,00 €
Analyse des offres et mise au point des contrats	F	1	1 400	1 400,00 €
Dévolotion et Suivi des travaux				4 800,00 €
Suivi et règlement des travaux.	U	12	367	4 400,00 €
Assistance à réception des travaux	U	1	400	400,00 €
Montant total des prestations Hors Taxes				9 000,00 €
				TVA à 20 %
				1 800,00 €
Montant total des prestations TTC				10 800,00 €

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget de l'année de la commune.

DECISION 2020-47

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 51 Chemin de la Pousterle, cadastrée section B n° 1281, d'une superficie de 1295 m², pour un montant de 445 000 €, dont mobilier, d'un montant de 15 000 €.

DECISION 2020-48

De ne pas acquérir par voie de préemption d'un terrain non bâti sis les Garrigues, cadastrée section A n° 1088, A n° 1090 d'une superficie de 3791 m², pour un montant de 280 000 €.

DECISION 2020-49

De ne pas acquérir par voie de préemption d'une propriété sise 46 Impasse de la Garance, cadastrée section B n° 1482, d'une superficie de 264 m², pour un montant de 240 000 €, dont mobilier d'un montant de 4 000 €.

DECISION 2020-50

De ne pas acquérir par voie de préemption, une chambre à l'Atrium sise 41 Impasse du Torrent, a Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes :

section A n° 1360 lieudit Sérignane pour une contenance de 10 a 16 ca, section A n° 1361 lieudit 41 impasse du torrent pour une contenance de 61 a 63 ca, section A n° 1364 lieudit 41 impasse du Torrent pour une contenance de 54 a 1 ca, section A n° 1365 lieudit Sérignane pour une contenance de 7 a 50ca , section A n° 178 lieudit Sérignane pour une contenance de 4 a 25 ca, section A n° 179 lieudit Sérignane pour une contenance de 2 a 70 ca, soit une contenance totale de 1 ha 40 a 25 ca. Le lot numéro huit (8), ce lot, situé dans le bâtiment A comprenant, au rez de chaussée, une chambre référence 18 ext au plan, composée d'une pièce, une salle d'eau avec WC. Et les 74 /10.000 ème de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble pour un montant de 172 866 €, dont mobilier, d'un montant de 100 €, dont commission, d'un montant de 26 968 € VDR + 6 219 € ACQ.

DECISION 2020-51

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 41 rue Basse, cadastrée section B n° 69, d'une superficie de 325 m², pour un montant de 200 000 €.

DECISION 2020-52

de signer une convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Cove pour la création de 4 logements conventionnés communaux et d'un local commercial.

Les missions recouvrent une phase de programmation, de conception et de travaux. Le coût de la mise à disposition est calculé de la façon suivante :

CONDUITE DE L'OPERATION	TOTAL
- SIGNATURE DE LA CONVENTION (25%)	3 970 €
- PHASE CONCEPTION (5%)	794 €
- PHASE TRAVAUX (35%)	5 558 €
- PARFAIT ACHEVEMENT (5%)	794 €
MONTANT TOTAL EUROS	11 116 €

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget annexe de l'année de la commune.

DECISION 2020-53

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis le Mourre lotissement l'Oratoire, cadastrée section B n° 1946, B n° 1983, B n° 1984, B n° 1985, d'une superficie de 520 m², pour un montant de 149 900 €.

DECISION 2020-54

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis le Mourre lotissement l'Oratoire, cadastrée section B n° 1954, B n° 2010, d'une superficie de 352 m², pour un montant de 103 500 €.

DECISION 2020-55

De ne pas acquérir par voie de préemption d'une propriété sise 122 Route de Pernes, cadastrée section B n° 1024, d'une superficie de 639 m², pour un montant de 235 000 €, dont commission d'un montant de 13 000 €.

DECISION 2020-56

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis le Mourre lotissement l'Oratoire lot n°11, cadastrée section B n° 1969, d'une superficie de 431 m², pour un montant de 146 900 €, dont commission, d'un montant de 7345 €.

DECISION 2020-57

De ne pas acquérir par voie de préemption d'une propriété sise 174 Allée des Micocouliers, cadastrée section B n° 1764, B n° 1783 d'une superficie de 232 m², pour un montant de 253 000 €, dont commission, d'un montant de 8000€.

DECISION 2020-58

Dans le cadre de cette étude d'un diagnostic patrimonial et structurel d'un bien sis 8, Route du Beaucet, il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC de la Région PACA est sollicité une demande de subvention au taux de 50 % du montant des honoraires de l'architecte qui s'élèvent à 13 500€ HT, soit une aide financière de 6 750€ HT.

DECISION 2020-59

De ne pas acquérir par voie de préemption d'une propriété sise 236 Impasse Saint-Jacques, cadastrée section A n° 1356, d'une superficie de 478 m², pour un montant de 291 000 €, dont commission, d'un montant de 16 000 € voir annexe.

DECISION 2020-60

Il est décidé la suppression des régies de recettes pour l'encaissement :

- des concessions du cimetière communal ;
- des locations des salles municipales ;
- des photocopies et vente du livre sur « Saint Didier : sur le chemin des oratoires et des cerisiers ».

DECISION 2020-61

Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des temps de garderies et d'études périscolaires.

DECISION 2020-62

IL est décidé la création d'une régie de recettes dite « multi services » est instituée auprès de la commune de Saint Didier. Cette régie encaisse les droits perçus pour

- des concessions du cimetière communal ;
- des locations des salles municipales ;
- des photocopies et vente du livre sur Saint Didier

Le recouvrement des produits sera effectué en chèques, en espèces, en carte bleue, en paiement à distance contre délivrance d'un reçu P1r2 ou de facture acquittée numérisée.

DECISION 2020-63

De ne pas acquérir par voie de préemption d'une propriété sise 77 Impasse Fleurie, cadastrée section B n° 1700, d'une superficie de 724 m², pour un montant de 998 000 €, dont commission, d'un montant de 48 000 €, dont mobilier, d'un montant de 43 000€.

DECISION 2020-64

De ne pas acquérir par voie de préemption d'une propriété sise 655 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1982, d'une superficie de 2598 m², pour un montant de 595 000 €, dont commission, d'un montant de 25 000 €, dont mobilier, d'un montant de 23 300 €.

DECISION 2020-64b remplace la 2020-64

De ne pas acquérir par voie de préemption d'une propriété sise 655 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1982, d'une superficie de 2598 m², pour un montant de 595 000 €, dont mobilier, d'un montant de 23 300 €, et 25 000 € de commission en plus.

DECISION 2020-65 de conclure un marché à procédure adaptée composé de 3 lots en vue de la construction d'une aire de lavage du matériel agricole avec traitement des effluents phytosanitaires, sise Route de la Courtoise.

Article2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

	Nom de l'Entreprise choisie	Prix HT	Prix TTC
Lot 1 : Terrassement maçonnerie, réseau, clôture et portail	SARL MORETTI 419, Grande Route de Carpentras 84210 Pernes-les Fontaines	74 505,00 €	89 406, 00 €
Lot 2 Equipements spéciaux, Electricité Automatisme	SAS MICHELIER 102, Impasse du Brégoux 84330 CAROMB	48 880,50 €	58 656, 60 €
Lot 3 Dispositif de traitement des résidus phytosanitaire	Coopérative Agricole Provence Languedoc 92, Rue Joseph Vernet BP 346 84025 AVIGNON Cedex 1	29 700,00 €	35 640, 00 €
Montant total des prestations HT et TTC		153 085,50 € HT	183 702,60 € TTC

QUESTION N° 2 – Finances – Ouverture de crédits par anticipation du budget général de la Commune.

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, adjointe

VU la délibération n° 2020-19- du 20 Juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du budget généra,

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») et restes à réaliser), soit 944 065.31 €,

il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 944 065.31€, soit 236 016,32 €.

Compte tenu des besoins de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 236 016 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	30 000 €
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	206 016 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus par anticipation au budget général 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget sera voté en Mars 2021

QUESTION N° 3 – Finances – Ouverture de crédits par anticipation du budget annexe « logements conventionnés »

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Adjointe

VU la délibération n° 2020-21 du 20 Juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du budget annexe « logements conventionnés »,

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts» et restes à réaliser », soit 859 623,53 €,

il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 859 623,53 € soit 214 905,88 €

Compte tenu des besoins de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 214 905 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations en cours . Travaux pour la création des logements conventionnés	Chapitre 23	214 905 €
---	-------------	-----------

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus par anticipation au budget annexe logements conventionnés 2021.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Question n° 4. Finances. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Adjointe

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Madame la Trésorière Principale de Monteux a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des produits :

Nature Juridique	Exercice Pièce	Référence de la pièce	Nom redevable du	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	T -252	BERTAINA Pauline	20 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	T-200	COMTAT Madeline	96 €	Décédée et demande renseignement négative
Société	2015	T-2456210611	EDF COLLECTIVITES	280.22 €	Poursuite sans effet
Société	2015	T-2456210611	EDF COLLECTIVITES	94.79 €	Poursuite sans effet

Société	2015	T-2456210611	EDF COLLECTIVITES	10.6 €	Poursuite sans effet
Société	2015	T-2497020411	EDF COLLECTIVITES	274.5 €	Poursuite sans effet
Société	2015	T-2497020411	EDF COLLECTIVITES	58.87 €	Poursuite sans effet
Société	2015	T-2456210611	EDF COLLECTIVITES	94.36 €	Poursuite sans effet
Société	2015	T-2456210611	EDF COLLECTIVITES	33.17 €	Poursuite sans effet
Société	2015	T-2456210611	EDF COLLECTIVITES	15.82 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-256	GACHON Marie-Laure	40 €	Poursuite sans effet
TOTAL				1018.33 €	

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève donc à 1018.33 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la Comptable Publique,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 vote contre (Madame Myriam SILEM)

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1018,33 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants sur l'article 6541 au niveau des dépenses de fonctionnement.

Madame Silem souhaiterait obtenir des précisions sur ces factures d'EDF.

Monsieur le Maire explique que la Commune s'est aperçue en 2015 qu'elle réglait des factures de pompes de relevage qui concernaient en réalité le Syndicat Mixte Rhône Ventoux. Par conséquent, la Commune a tenté de corriger cette situation en émettant des titres excutoires en 2015 à l'encontre d'EDF pour être remboursée.

Toutefois, malgré maintes relances émises par le Trésor Public, ces sommes n'ont jamais pu être recouvrées.

QUESTION N° 5- Finances: Admission en non-valeur de créances éteintes.

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Adjointe

L'admission en non-valeur de créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Ces admissions en non-valeur de créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances éteintes,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Monteux en date du 08 Janvier 2021 annexé à la délibération,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Monteux dans les délais légaux,

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes énumérées émis au nom du restaurant Hôtel Les Trois Colombes pour un montant total de 4 489,20 € correspondant au règlement de la taxe de séjour du 2^{ème} semestre 2011,

DECIDE de statuer sur l'irrecouvrabilité des créances suite à une procédure de rétablissement personnel clôturé pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire,

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants sur l'article 6542 au niveau des dépenses de fonctionnement.

QUESTION N° 6 Finances – Décision modificative n°2 du budget principal 2020.

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, adjointe

VU l'instruction comptable générale,

VU la délibération n°2020-19 du 20 Juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la Commune,

Vu la lettre de M. le Préfet de Vaucluse en date du 13 Octobre 2020 relative au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant la demande de la Comptable Publique de Monteux de régulariser une écriture comptable et d'émettre un titre et deux mandats relatifs à un prélèvement FPIC et un dégrèvement des jeunes agriculteurs,

Considérant que pour la bonne exécution budgétaire, la Commune doit émettre deux mandats au chapitre 014 « Atténuation des produits »,

Considérant qu'il n'y a pas de crédit ouvert au chapitre 014 de la section Dépenses de fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget général de l'exercice 2020,

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement -Dépenses

Chapitre	014	Atténuation de produits	
Article	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale	1056 €
Article	7391171	Dégrèvement d'une taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	145 €
TOTAL DEPENSES			1 201 €

Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre	73	Impôts et Taxes	
Article	73111	Taxes foncières et d'habitation	1 201 €
TOTAL RECETTES			1 201 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTER la décision modificative n°2 au BP 2020 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire explique que cette opération s'équilibre et qu'il s'agit d'une régularisation comptable.

QUESTION N° 7 – Finances – Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 dans le cadre de la création de logements conventionnés

Rapporteur M. Gilles VEVE - Maire

Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé une opération de réhabilitation de l'immeuble sis 122-128 Le Cours afin de créer 4 logements locatifs à loyer maîtrisé, ainsi qu'un commerce au rez de chaussée. Les appartements se situeront aux 1^{er} et 2^{ème}. étages du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-33,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 29 novembre 2019, reçu le 6 décembre 2019, informant des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2020 ;

Considérant la délibération n° 03-2020 du 21 Janvier 2020 où un plan de financement prévisionnel avait été établi,

Considérant que la Commune a opté pour une réhabilitation de l'immeuble et de son annexe permettant ainsi la création de 4 appartements de 34.5 m², 36.39 m², 39.77 m² et de 64.19m²),

Considérant qu'il convient de remettre à jour le plan prévisionnel de financement notamment dans le cadre des demandes de subventions auprès de la Préfecture de Vaucluse pour la DSIL

Ce

Honoraire Architecte (Maîtrise d'œuvre)	54 000 € HT
Travaux logements n°1 – 2 – 3 et 4 y compris communs et stationnement	483 055 € HT
TOTAL Général HT	537 055 € HT
TOTAL Général TTC	644 466 € TTC

plan de financement prévisionnel basé sur cette nouvelle estimation des travaux s'établit comme suit :

FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 Subventions		
État	Logements PLUS	44 800 €
DSIL		80 021.20 €
Région CRET		100 000 €
Conseil Départemental		28 500 €
CoVe		14 000 €
Total (2)		267 321.20 €
2 Autofinancement		
		269 733.80 €
Total (1+2) HT		537 055 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 1^{er} trimestre 2021 jusqu'au 3^{ème} trimestre 2022.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

SOLLICITE le concours financier de la DSIL pour le montant des subventions détaillées ci-dessus.

Madame Silem demande si cette subvention concerne strictement les logements et veut s'assurer que le local commercial ne soit pas inclus dans ce plan de financement. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Par ailleurs, Madame Silem souhaite savoir si à ce rez de chaussée il va s'agir d'un commerce ou de bureaux. Monsieur le Maire explique que pour l'heure il est prévu un local commercial mais qu'aucun bail n'a été signé. Il est également précisé que le prix du loyer oscillera entre 1200 et 1500 €. Madame Silem interroge Monsieur le Maire pour savoir si la future locataire serait Madame Christine Auquier qui tient une agence immobilière sur Saint Didier. Monsieur le Maire répond qu'effectivement Madame Auquier est intéressée par ce local commercial. Madame Silem aimerait qu'il y ait la possibilité de prendre en compte d'autres demandes de candidats susceptibles d'être intéressés par ce local et qu'on laisse le choix de proposer d'autres types d'activités commerciales.

QUESTION N°8 Voirie – Dénomination de voies communales.

Rapporteur : M. Jean-Paul BALDACCHINO, adjoint

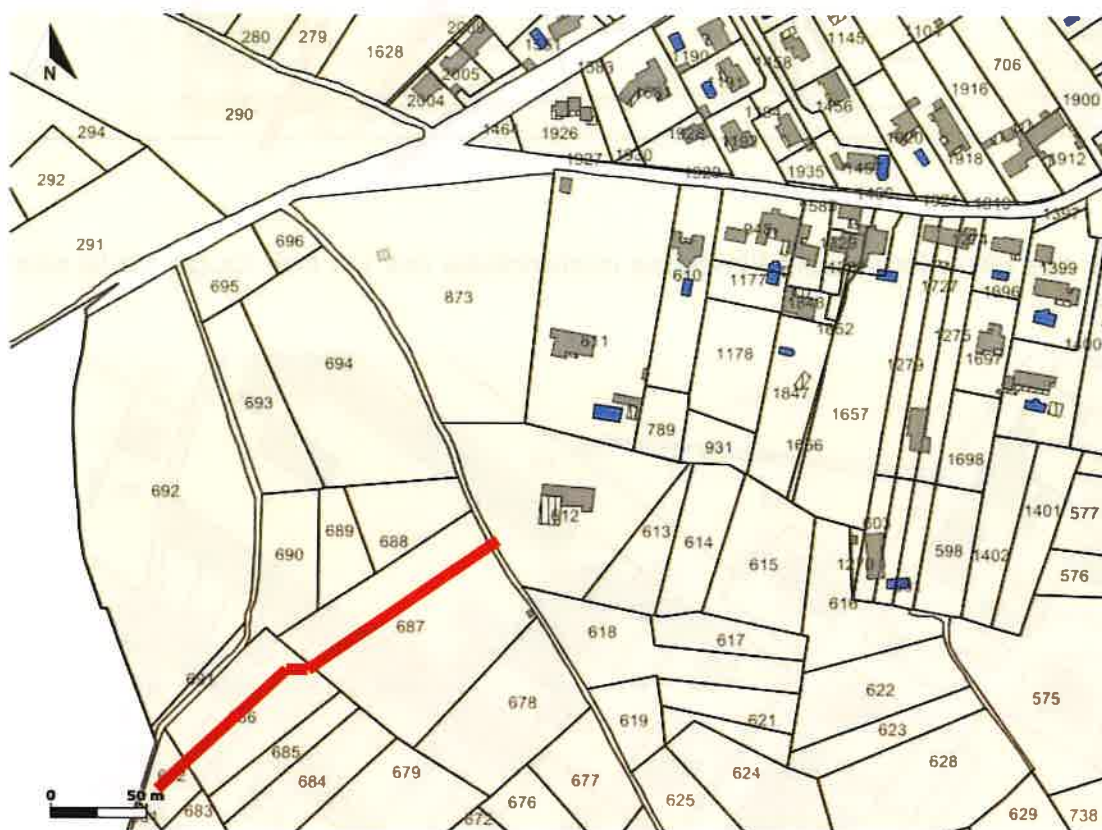
Il est rappelé que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la distribution du courrier, la localisation des habitants le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) ainsi que la localisation GPS,

Il est donc proposé de procéder à la dénomination et le numérotage de trois voies communales, à savoir :

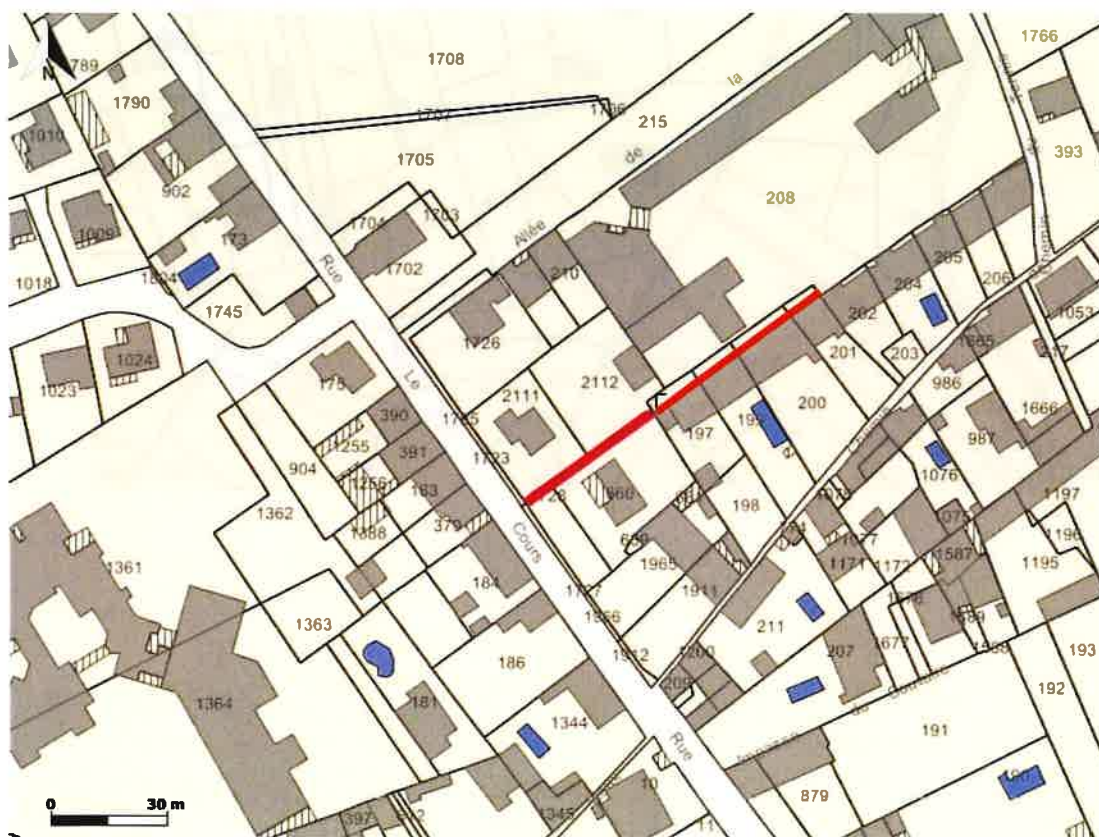
- de dénommer le tronçon représenté ci-dessous « le chemin des Touchines » qui sera le prolongement du chemin déjà dénommé ainsi sur la Commune limitrophe de la Roque sur Pernes.



- Camin Bello Visto pour 3 lots sis en bordure de la Route de Saumane



Impasse des Hirondelles pour l'impasse matérialisée par un trait rouge sur le plan ci-dessous :



Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le nom attribué aux trois voies communales présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

QUESTION N° 9 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs. Création de deux postes contractuels.

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins des services, le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal sur des postes de contractuels :

- Création de deux postes d'agent non titulaires en vertu de l'article Article 3-1 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier et un accroissement temporaire d'activité et qui se répartit comme suit :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet en qualité d'ASVP afin de renforcer le service de la Police Municipale.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet afin de renforcer l'équipe des services techniques

Précise que ces postes seront rémunérés sur la base :

- de l'indice brut 354 indice majoré 330 échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération pour le poste d'ASVP ainsi que pour le poste aux services techniques.

Il convient également de faire une remise à jour du tableau des effectifs et de supprimer les postes qui n'ont plus lieu d'être.

	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	3	-2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	-1	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Rédacteur principal 2° classe	1	0	1
Attaché Territorial	1	-1	0

Le rapporteur entendu,

	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière technique			
Adjoint technique territorial	4	0	4
Adjoint technique principal 2ème classe	4	-1	3
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1
Agent de maîtrise	1	0	1
Filière médico-sociale			
EJE principal 1ère classe	1	0	1
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	1	0	1
Gardien de police	1	0	1
Titulaires Temps non complet			
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 2ème classe 32/35ème	1	0	1
Filière animation			
Adjoint d'animation 32/35ème	1	0	1
Filière technique			
Adjoint technique principal	1	0	1
Contractuels			
ATSEM 2ème classe 32/35ème	2	0	2
Adjoint Administratif à temps complet	1	0	1
Adjoint technique	0	+2	2
Adjoint technique à temps non complet 70 %	1	-1	0
CUI/CAE	1	0	1
TOTAL	31	4	27

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la création de ces postes contractuels d'adjoints techniques.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ci-dessous.

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

QUESTION 10 . Désignation des représentants de la Commune auprès du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

VU le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux et modifiant sa dénomination en Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

VU l'article 8 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, relatif à la composition du Comité syndical, indiquant la clé de répartition des représentants des collectivités territoriales et des EPCI membres.

La commune de Saint-Didier, doit donc désormais procéder à une nouvelle désignation de deux représentants de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant membres du conseil municipal.

Le représentant de la commune de Saint-Didier disposera d'une voix au Comité syndical.

Il précisé que le vote a lieu à bulletins secrets et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un délégué et d'un suppléant par un vote à bulletin secret.

M. Le Maire propose les noms suivants :

Monsieur Gilles VEVE en tant que délégué titulaire et Monsieur Nicolas RIFFAUD en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Maire désigne deux conseillers municipaux, M. Alain PAILLARD et M. Bastien HAUET pour constituer le bureau électoral.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
* Nombre de bulletins nuls ou blancs :	1
* Suffrages exprimés :	18

Ont obtenu :

Monsieur Gilles VEVE en tant que délégué titulaire et Monsieur Nicolas RIFFAUD en tant que délégué suppléant = 16 voix

Monsieur Jean-Sébastien CHANAL en tant que délégué titulaire et Madame Myriam SILEM en tant que déléguée suppléante : 2 voix

Bulletin blanc : 1 voix

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

QUESTION N° 11 .Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences (PEC CUI-CAE)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Saint-Didier pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du Mois de Mars 2021 (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation par le prescripteur de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région PACA du 19 Mars 2019

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la création d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétences (PEC)

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération

Monsieur le Maire précise qu'un agent des Services Techniques a demandé une rupture conventionnelle qui a été acceptée et que le recrutement d'un contrat aidé va permettre de renforcer l'équipe des services techniques.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire revient sur le contexte sanitaire. Pour l'heure, la Commune ne peut pas encore mettre en place une campagne de vaccination au vu de la complexité de la logistique et de l'approvisionnement des vaccins. Toutefois, le centre provisoire des tests antigéniques se poursuit au foyer, une fois par semaine, le jeudi.

Les points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Le secrétaire,
Bastien HAUET

Le Maire,
Gilles VEVE.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du Mois de Mars 2021 (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation par le prescripteur de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région PACA du 19 Mars 2019

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la création d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétences (PEC)

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération

Monsieur le Maire précise qu'un agent des Services Techniques a demandé une rupture conventionnelle qui a été acceptée et que le recrutement d'un contrat aidé va permettre de renforcer l'équipe des services techniques.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire revient sur le contexte sanitaire. Pour l'heure, la Commune ne peut pas encore mettre en place une campagne de vaccination au vu de la complexité de la logistique et de l'approvisionnement des vaccins. Toutefois, le centre provisoire des tests antigéniques se poursuit au foyer, une fois par semaine, le jeudi.

Les points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Le secrétaire,
Bastien HAUET



Le Maire,
Gilles VEVE.



